



Numéro de version 12 Révision: 31.08.2015 Date d'impression : 31.08.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

AÉROSOL · Nom du produit:

NÉOLUBE® F350

· Code du produit:

113984

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées · Emploi de la substance / de la

Pas d'autres informations importantes disponibles.

préparation

Lubrifiant

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: TEC INDUSTRIES SERVICE

ZI de la Massane

13210 Saint-Rémy de Provence Tél: +33(0)4.90.92.74.70. Fax: +33(0)4.90.92.44.44.

Courriel: securite@tec-industries.com 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



· Mention d'avertissement

Danger

P210

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics.

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous

pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre

source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la

réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)



Page : 2/9

Date d'impression : 31.08.2015 Numéro de version 12 Révision: 31.08.2015

Nom du produit: NÉOLUBE® F350

(suite de la page 1)

· Indications complémentaires: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Lubrifiant

Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 918-167-1	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics.	50-100%
Reg.nr.: 01-2119472146-39	🕸 Asp. Tox. 1, H304	
CAS: 124-38-9	dioxyde de carbone	2,5-10%
EINECS: 204-696-9	Press. Gas R, H281	
Reg.nr.: Note 1	·	

· Indications complémentaires: Note P:

Contient moins de 0,1% de benzène.

Note 1: Listé dans l'Annexe IV/V de Reach, exempté d'enregistrement Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales: Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en

écartant bien les paupières.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au

moins 48 heures après un accident.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Movens d'extinction

• Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Mousse

Poudre d'extinction Dioxyde de carbone

(suite page 3)



Page : 3/9

(suite de la page 2)

Date d'impression : 31.08.2015 Numéro de version 12 Révision: 31.08.2015

Nom du produit: NÉOLUBE® F350

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression

et un risque d'éclatement du boîtier.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou

d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Hydrocarbures.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection intégrale.

• Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives

administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2 Précautions pour la

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

protection de l'environnement: Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans

les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir

les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le

chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Respecter les limites d'émission.

 Préventions des incendies et des explosions:

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

(suite page 4)





Date d'impression : 31.08.2015 Numéro de version 12 Révision: 31.08.2015

Nom du produit: NÉOLUBE® F350

(suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages

sous pression.

· Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

 Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de

pression et un risque d'éclatement.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

 Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics.

VLE Valeur momentanée: 1500 mg/m³
VME Valeur à long terme: 1000 mg/m³

vapeurs C6-C12

124-38-9 dioxyde de carbone

VME Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers

possibles lors du traitement: brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³, sur 15 minutes

brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³, sur 8 heures

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au

moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et

d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits

chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour

toute personne sujette aux allergies.

· Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est

insuffisante. Filtre A/P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au

produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 5)

uile page



Page : 5/9

Numéro de version 12 Révision: 31.08.2015 Date d'impression: 31.08.2015

Nom du produit: NÉOLUBE® F350

· Matériau des gants Caoutchouc nitrile (suite de la page 4)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant

l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau

des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer

par le fabricant des gants et à respecter.

· Protection des yeux:

Lunettes de protection

· Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Aérosol Couleur: Incolore

· Odeur: De type pétrolier

· Changement d'état

Point d'ébullition: 180 °C

· Point d'éclair: 62 °C (NF EN 22719)

· Température d'inflammation: >230 °C

· Limites d'explosion:

Inférieure: 0,6 Vol % Supérieure: 6,0 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 0,7 hPa

· Densité à 25 °C: 0,795 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Insoluble

· 9.2 Autres informations Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

conformes.

10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique/

conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· 10.4 Conditions à éviter Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Température > 50 °C.

· 10.5 Matières incompatibles: Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

(suite page 6)



Page : 6/9

(suite de la page 5)

Numéro de version 12 Révision: 31.08.2015 Date d'impression: 31.08.2015

Nom du produit: NÉOLUBE® F350

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation

conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics.

LD50. > 5 000 mg/kg (Rat) (OCDE 401) Oral Dermique LD50. > 5 000 mg/kg (Lapin) (OCDE 402) Inhalatoire LC50/8h. > 5000 mg/kg (Rat) (OCDE 403)

· Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation

cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Une projection oculaire peut provoguer une irritation temporaire avec

sensation de brûlure, larmoiement ou rougeur.

· Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics.

EL 50 (48H) >1000 mg/l (Daphnia) (OECD 202)

EbL50 (72h) > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) ErL50 (72h) > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LL50 (96h) >1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

NOEC 0,011 mg/l (Daphnia) (OECD 211)

NOELR 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

0,103 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

(suite page 7)



Page : 7/9

Date d'impression : 31.08.2015 Numéro de version 12 Révision: 31.08.2015

Nom du produit: NÉOLUBE® F350

(suite de la page 6)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les

canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
 PBT:

 VPvB:
 Non applicable.
 Non applicable.

• 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Ne pas percer ou brûler même après usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR UN1950 AÉROSOLS

· IMDG AEROSOLS

· IATA AEROSOLS, flammable

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR



• *Classe* 2 5F Gaz. • *Étiquette* 2.1

· IMDG, IATA



· *Class* 2.2 · *Label* 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

(suite page 8)



Page : 8/9

Date d'impression : 31.08.2015 Numéro de version 12 Révision: 31.08.2015

Nom du produit: NÉOLUBE® F350

	(suite de la pa
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prer	ndre par
l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Indice Kemler:	-
· No EMS:	F-D,S-U
 14.7 Transport en vrac conformément l'annexe II de la convention Marpol e recueil IBC 	
· Indications complémentaires de transpo	ort:
· ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
· Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et

règlements d'interdiction

Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par

les solvants organiques liquides à usage professionnel."

Tableau 36 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 60 mois à compter de sa date de fabrication.

Homologué NSF: Agrément n°149260 - Code catégorie H1.

• **Phrases importantes :** H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· Acronymes et abréviations: ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1 Press. Gas R: Gases under pressure: Refrigerated liquefied gas

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

(suite page 9)



Date d'impression : 31.08.2015

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 12

Page : 9/9

Nom du produit: NÉOLUBE® F350

(suite de la page 8)

Révision: 31.08.2015

· * Données modifiées par rapport à la version précédente